



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2016

PRESENTS : Mmes MM. G. DOUBLET - D. COTTET - M. BRIFFAUD - P BURNIER - C. SCHNEIDER - J. CREDOZ - M.C. BALSAT - E.FEVRIER - B SOFI - J-M COMBETTE - F. MOUCHET - G LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - M. WIRTH - C. MOUCHET - K. AILLAUD - F. SOUFFLET - A. ZAMENGO

ABSENT : - S. BONNARD , - A. BARATAY , G. LYONNET

PROCURATION : - R. BOSSON à D.COTTET, - J-M.PEUTET à F MOUCHET

Secrétaire de séance D. COTTET

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00

1°) Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2016 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame Danielle COTTET

3°) Contrat prêt relais pour le FCTVA : choix organisme financier

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de cinq cent mille Euros pour le financement du FCTVA du bâtiment multifonctionnel.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance des 2 offres de financement et des conditions générales, proposées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale.

Le taux proposé par la Caisse d'Epargne est plus avantageux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

DECIDE :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais :

Montant du contrat de prêt :	500 000 €
Durée du contrat de prêt :	2 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le FCTVA du bâtiment multifonctionnel

Tranche obligatoire à taux fixe

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	500 000 €
Durée d'amortissement	2 ans
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur (sous 3mois maximum)
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,84%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle ou trimestrielle
Mode d'amortissement	In fine
Remboursement anticipé	total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Commission

Commission d'engagement	0,15 %
-------------------------	--------

Article 2 : Etendue du pouvoir du signataire

Monsieur le Maire, l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

14°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

-La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 08 septembre 2016 à 20 heures**.

-Bâtiment multifonctionnel

- L'incendie sur la façade de la bibliothèque dans la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2016, est dû à une faute de l'entreprise d'étanchéité. L'entreprise sous traitante est intervenue l'après midi du mercredi 13 et a provoqué un départ de feux à 16h. Les ouvriers ont tenté d'éteindre le feu avec les moyens en leur possession sans prévenir leur employeur, la mairie ou les pompiers. Le feu a couvé pendant quelques heures avant de se ranimer vers minuit. Après la visite des experts, les travaux ont déjà repris et seront terminés vers le début du mois de septembre.
- Suite à la 1^{ère} visite de sécurité du mardi 19 juillet, un avis défavorable a été donné pour la salle des fêtes et de la cantine ainsi que pour la bibliothèque.
Suite à la 2^{ème} visite de sécurité du jeudi 4 août, un avis favorable a été donné uniquement pour la salle des fêtes et la cantine.
Une 3^{ème} visite de sécurité aura lieu mi-septembre pour la bibliothèque à cause des travaux liés à l'incendie qui ne seront terminés que début septembre.
- A cause de l'incendie, l'inauguration qui était prévue le 17 septembre est repoussée au mois d'octobre et la levée des réserves initialement prévue au mois de juillet est repoussée au mois de septembre après la visite de sécurité.

-Gens du voyage

- Une quarantaine de caravanes se sont installées dans un champ à Saint-Cergues, mardi 2 août vers 16h00. Ce groupe est très défavorablement connu.
- Ce jour, la préfecture a adressé l'arrêté d'expulsion concernant le groupe de gens du voyage illégalement installés à Saint-Cergues depuis mardi après midi. L'arrêté va leur être notifié dans la soirée, ils disposent d'un délai de 24 h pour l'appliquer ; ils ont possibilité de faire un recours, ce qui leur donne un délai supplémentaire de 48 h, le temps que le tribunal statue. Donc soit ils partent vendredi soir, soit ils partent dimanche soir après avoir exercé leur droit de recours.
- Les occupants des caravanes, installés le long de la 2x2 voies ont débroussaillé et remblayé un terrain en zone naturelle appartenant à la SCI des Vouards le vendredi 22 juillet 2016. Ce terrain avait fait l'objet d'une préemption de la part de la mairie suite à une vente à un prix exorbitant du propriétaire aux occupants du terrain avoisinant. La SCI des Vouards a retiré sa vente et va donner ses parts de société aux gens du voyage voisins.
Ces gens du voyage sont propriétaires d'une toute petite parcelle et ils occupent illégalement des terrains appartenant à l'Etat. La sous-préfecture ainsi que la Police de l'eau ont été plusieurs fois interpellés par la commune car il y a un réel problème de sécurité vu la proximité de la 2x2 voies et un vrai problème de pollution dans le ruisseau de la Fondue.

-Restaurant Mc Do : Ouverture du restaurant mardi 9 août après l'inauguration, lundi 8 août.

-Le lundi 15 août 2016, célébration des 72 ans de la Libération de Saint-Cergues. La cérémonie se déroulera à 17h00 au monument aux morts des Bois Davaud, en présence des anciens combattants et de l'harmonie municipale de Machilly-Saint-Cergues.

La séance est levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET

